



**DELIBERATION N° 23/129 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU
CENTRE DE FORMATION GRETA CFA2A, RELATIVE À LA FORMATION
D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL**

**CHÌ APPROVA L'AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU DI U
CENTRU DI FURMAZIONE GRETA CFA2A, IN QUANTU À A FURMAZIONE
D'ACCUMPAGNATORE EDUCATIVU È SUCIALE**

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatre octobre, la Commission Permanente, convoquée le 26 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Xavier LACOMBE
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, titres II et III, et plus spécifiquement ses articles 53 à 55 et 73, qui introduit des transferts de compétences auprès de la Collectivité de Corse, notamment sur les programmations de formations sociales,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre

2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU** la délibération n° 21/189 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021, approuvant le projet de développement de formations sociales délocalisées au plus près des territoires,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 approuvant la mise en œuvre des formations du secteur sanitaire et sociale en Corse pour l'exercice 2023,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** le tableau d'échéancier des crédits de paiement annexé au rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education de la Culture, de la Cohésion et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Xavier LACOMBE, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n°1 à la convention de fonctionnement initiale, afférente à la formation d'accompagnant éducatif et social (DEAES), dispensée par le Centre de formation GRETA CFA 2A.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits :

ORIGINE : BP 2023
PROGRAMME : FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES
4114 - Section Fonctionnement

MONTANT DISPONIBLE..... 942 723 Euros

Formation d'accompagnant éducatif et social (DEAES) dispensée par le GRETA de Corse-du-Sud, sur le site d'Aiacciu (7 formations initiales)

..... **35 750 Euros**

MONTANT AFFECTE.....35 750 Euros

DISPONIBLE A NOUVEAU..... 906 973 Euros

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 4 octobre 2023

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 4 OCTOBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU NU 1 À A CUNVENZIONE DI FINANZIAMENTU
DI U CENTRU DI FURMAZIONE GRETA CFA2A, IN
QUANTU À A FURMAZIONE D'ACCUMPAGNATORE
EDUCATIVU È SUCIALE**

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU
CENTRE DE FORMATION GRETA CFA2A, RELATIVE À LA
FORMATION D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

La pénurie importante de professionnels dans le secteur social nécessite la mise en œuvre de formations particulières, notamment dans la prise en charge du public en perte d'autonomie.

La formation d'accompagnant éducatif et social (DEAES) se définit ainsi : l'accompagnateur prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie. Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de leur quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Lors de la présentation du rapport concernant la mise en œuvre opérationnelle des formations sanitaires et sociales (délibération n° 23/067 AC du 26 mai 2023), le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de la Corse a souhaité que la Collectivité de Corse augmente à la marge ce type de formation, afin de prendre en charge un plus grand nombre de personnes en situation de fragilité.

Il est ainsi proposé dans le présent rapport, d'autoriser la Collectivité de Corse à financer 5 places supplémentaires en formation initiale, en sus des 7 déjà financées dans le cadre de la convention initiale, et de m'autoriser à signer l'avenant n° 1 joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention n° : **CONV-2023-FSS-**
Exercice : **2023**
Chapitre par fonction : **932**
Article par fonction : **9327**
Article par nature : **65738**
Programme : **4114**
Formations sanitaires et sociales
Fonctionnement AE

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION RÉGIONALE
MENANT AU DIPLÔME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL
(DEAES) 2023-2024 SUR AIACCIU**

La Collectivité de Corse, sise, Gran'Palazzu, 22, Cours Grandval - BP 215 - 20187 AIACCIU CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI, dûment habilité par la délibération n° 21/122 AC de l'Assemblée de Corse du 21 juillet 2021.

Ci-après dénommée « *La CdC* »

d'une part,

Et

Le GRETA CFA de Corse-du-Sud

Ci-après dénommée « *GRETA CFA 2A* »

Sis, Lycée Laetitia BONAPARTE - 20192 AIACCIU CEDEX 4

Représenté par sa Présidente, Mme Sylvie PERALDI

Ci-après dénommé « *le bénéficiaire* »

d'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles (article L. 451),
- VU** la loi n° 2004-813 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 23/023 AC de l'Assemblée de Corse du 9 mars 2023 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2023,

VU la délibération n° 23/067 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2023 portant approbation de la mise en œuvre opérationnelle de formations dans le secteur social,

VU la demande de Mme la Présidente du Greta CFA de Corse-du-Sud, souhaitant augmenter le nombre d'apprenants relevant de la formation initiale, de 7 à 12,

Il est convenu ce qui suit :

Les articles II, V et VII sont modifiés comme suit :

ARTICLE II : Public visé

Les effectifs agréés d'élèves entrant en formation initiale, à la rentrée de septembre 2023 et la durée de cet agrément pour la formation d'accompagnant éducatif et social est fixé à **12 élèves** pour un cycle de formation (formation initiale).

La dotation de la CdC vise donc la prise en charge des frais de formation de ces élèves au titre de la période 2023/2024.

ARTICLE V : Financement de la Collectivité de Corse

V-1 : Principes généraux

La CdC concourt par l'attribution d'une dotation, au fonctionnement de l'établissement de formation sur la base de l'offre de formation qu'elle a arrêtée.

V-2 : Principes de calcul de la dotation territoriale de fonctionnement

Le financement régional concerne la formation menant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social (DEAES).

Le montant de la dotation de la CdC est abondé de 35 750,00 € pour la durée de la formation, soit **6 767,50 €** par élève en formation initiale, et correspond aux 5 élèves supplémentaires.

ARTICLES VII : Engagement de la CdC

VII-1 : Engagement financier

La CdC s'engage à verser au bénéficiaire, sous réserve du respect par ce dernier des dispositions de la présente convention, une dotation de fonctionnement dont le montant est calculé en vertu de l'article V-2 de la présente convention.

VII-2 : Modalités de paiement

- Cette dotation prévisionnelle pour les 5 élèves supplémentaires sera payée en 2 versements :

Formation 2023/2024 :

- 50 % de la dotation de la formation, soit 17 875,00 euros, sera versé dès notification de la convention.
- 50 % de la dotation de la formation, soit 17 875,00 euros, sera versé dès la fin de la formation (au 2eme semestre 2024) après production d'une attestation de bon déroulement de la formation (document joint en annexe).

Le solde de la subvention sera versé au prorata du quota défini et réalisé et sur présentation du rapport d'activité, ainsi que du budget définitif.

La production des documents financiers (compte de résultat, bilan, annexes) doit être certifiée par le commissaire aux comptes et adressée à la CdC sur sa demande dans le délai d'un mois.

AIACCIU, le

**La Présidente du centre de formation
GRETA CFA de Corse-du-Sud,**

**Le Président du Conseil exécutif
de Corse,**

Sylvie PERALDI

Gilles SIMEONI

Organisme de formation : GRETA CFA de Corse-du-Sud

Location Formation :

N° Convention :

	INFORMATIONS ÉLÈVE								SUIVI DE LA FORMATION			
	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	TEL.	Date de naissance	Sexe (M/F)	Statut étudiant (1)	Type de financement (2)	Présence 2023/2024		Motifs de sorties anticipés	Obtention du diplôme
1												
2												
3												
4												
5												
6												
7												
8												
9												
10												
11												
12												
13												
14												
15												
16												
17												
18												
19												
20												
(1) : Formation initiale (FI), Actif occupé (A), demandeur d'emploi (DE), RSA (RSA), Travailleur handicapé (TH)												
(2) : Formation initiale (FI), Contrat de professionnalisation (CP), CIF (CIF), DIF (DIF), plan de formation (PF), Public (PUB) et préciser l'origine (CdC, État, Europe..)												

ATTESTATION DE BON DÉROULEMENT ANNÉE 2023/2024

Je soussigné, *nom du responsable*

Habilité à représenter le Centre de Formation déclare sur l'honneur que :

L'année de formation de :

A débuté le

Terminé le

Atteste l'exactitude des renseignements fournis dans le tableau ci-dessus et le bon déroulement de la formation.

Ajaccio le

Cachet, signature du titulaire

**BUDGET PREVISIONNEL
2023-2024**

DEAES

0

CHARGES	POSITIONNEMENT	STAGES EN ENTREPRISES	FORMATION EN CENTRE	TOTAL	PRODUITS	TOTAL
CHARGES DIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	- €	4 500,00 €	66 324,29 €	70 824,29 €	RESSOURCES DIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	81 210,00 €
60 ACHATS	- €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	70 VENTES DE PRODUITS FINIS	
Prestations de services				- €	74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	81 210,00 €
Achats matières et fournitures	- €	- €	1 200,00 €	1 200,00 €	Etat	
Autres fournitures					Région	81 210,00 €
61 SERVICES EXTERIEURS	- €	- €	1 130,00 €	1 130,00 €	Departement	
Locations	- €	- €	1 130,00 €	1 130,00 €	Commune	
Entretien et réparation					Organismes sociaux	
Assurance					F.S.E.	
Documentation					Organisme payeur (ASP ou autre)	
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	- €	- €	1 405,00 €	1 405,00 €	Autres aides dons ou subventions affectées	
Rémunerations intermédiaires et honoraires					75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Publicité publication					75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Déplacements missions	- €	- €	- €	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	
Services bancaires autres	- €	- €	1 405,00 €	1 405,00 €	78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
63 IMPOTS ET TAXES	- €	- €	1 544,90 €	1 544,90 €		
Impôts et taxes sur rémunérations	- €	- €	1 544,90 €	1 544,90 €		
Autres impôts et taxes						
64 CHARGES DE PERSONNEL	- €	4 500,00 €	61 044,40 €	65 544,40 €		
Rémunerations des personnels	- €	4 500,00 €	48 946,95 €	53 446,95 €		
Charges sociales	- €	- €	12 097,45 €	12 097,45 €		
Autres charges de personnel	- €	- €	- €	- €		
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES						
68 DOTATION AUX AMORTISSEMENTS						
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	- €	1 200,00 €	9 185,71 €	10 385,71 €	RESSOURCES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION	- €
CHARGES FIXES DE FONCTIONNEMENT	- €	1 200,00 €	6 496,80 €	7 696,80 €	75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
FRAIS FIXES DE FONCTIONNEMENT	- €	- €	2 688,91 €	2 688,91 €	76 PRODUITS FINANCIERS	
FRAIS FINANCIERS					78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
AUTRES						
TOTAL DES CHARGES	- €	5 700,00 €	75 510,00 €	81 210,00 €	TOTAL DES PRODUITS	81 210,00 €
86 EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	- €	- €	- €	- €	87 CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	- €
Secours en nature					Bénévolat	
Mise a disposition gratuite de biens et prestations					Prestations en nature	
Personnel bénévole					Dons en nature	
TOTAL	- €	5 700,00 €	75 510,00 €	81 210,00 €	TOTAL	81 210,00 €

